## Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 01 MARS 2022

Convocation du 23/02/2022

Nombre de conseillers en service: 13

Conseillers présents: 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 3/03/2022.

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Dominique GIRARD

Présents: Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Magalie

MARTIN, Vincenzo AGRELO, Yvonne FREMONT, Anne MAYER et Christophe GAIGNON. **Absents**: Philippe VARIN, Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND et Marie-Claire VIRIEUX

Bons pour pouvoirs : De Marie-Claire VIRIEUX à Armelle PONCET De Olivier CHARRIER à Dominique GIRARD

## DCM 2022-08 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

En raison du départ en retraite d'un adjoint technique, Madame Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 22/35ème à compter du 1er avril 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 22/35ème à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour copie certifiée conforme, LA BREILLE LES PINS, Le 3/03/2022 Le Maire,

Armelle PONCE

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 3/03/2022 Et de la publication le 3/03/2022

> Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20220303-DCM2022-08-DE Date de télétransmission : 03/03/2022 Date de réception préfecture : 03/03/2022